

# Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France

*(articles L. 4141-1 et suivants du code général des collectivités territoriales)*

---

---

b

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations, vœux et motions du conseil régional et de sa commission permanente,
- les avis du Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Île-de-France rendus préalablement aux délibérations du conseil régional,
- les arrêtés et décisions de la Présidente du conseil régional,
- les questions écrites à la Présidente du conseil régional et leurs réponses,
- les délibérations de l'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France.

## SOMMAIRE

---

# ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- N°2021-05 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature du Pôle Lycées.....	3
- N°2021-20 du 28 janvier 2021 portant désignations de signature du Pôle Ressources Humaines.....	12
- N°2021-27 du 11 février 2021 portant désignation pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature des nouveaux contrats d'aménagement régionaux, votés en Commission Permanente le 21 janvier 2021, des communes ou structures intercommunales situées dans les départements de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France.....	20

---

*Les annexes ne figurant pas au recueil des actes administratifs peuvent être consultées au conseil régional d'Île-de-France.*

---



## Conseil régional

Ref : I21-CRIDF-00003

### ARRETE N°2021-05 Du 14 janvier 2020

#### portant délégations de signature du Pôle lycées

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente est donnée à Madame Sarah KOWAL, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Lycées à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah KOWAL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à Madame Catherine DUBOSCQ, adjointe à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception, des actes de cession et valorisation, des circulaires budgétaires signées par la Région Ile-de-France et les académies, des PPL conjoints avec les rectorats, et les courriers de dépôt de permis de construire .



## Direction de la performance budgétaire et contractuelle

### Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marianne DEMAISON, Directrice de la performance budgétaire et contractuelle, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés, accords-cadres, conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans les compétences de la direction, à l'exception de tous les actes d'un montant supérieur à 209 K€ H.T.

Délégation permanente est donnée à Madame Marianne DEMAISON à l'effet de signer la notification de la dotation globale de fonctionnement des EPLE, ainsi que les notifications relatives au fonds commun de fonctionnement des EPLE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne DEMAISON, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées aux alinéas précédents, à Monsieur Cyril ROYER, Directeur-adjoint de la performance budgétaire et contractuelle.

### Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Madame Claudette PINON-REVEL, Cheffe du service comptabilité, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service.

### Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Madame Julie GADENNE, Cheffe du service pilotage budgétaire, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service.

### Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Madame Kien KUOCH-COLLET, Cheffe du service dotations de fonctionnement des établissements, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service à l'exception de la notification de la dotation globale de fonctionnement des EPLE et des notifications relatives au fonds commun de fonctionnement des EPLE.

### Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu BAROU, Chef du service contrats et conventions, à l'effet de signer tous actes et conventions entrant dans les compétences du service et détaillés ci-après :

#### les actes relatifs aux logements de fonction des lycées :

- les Conventions d'Occupation Précaires ;
- les Conventions d'Occupations Temporaires ;
- les validations de délibérations attribuant les logements pour Nécessité Absolue de Service (NAS) ;
- les courriers de mise en demeure de quitter un logement et de demande de dégrèvement de taxes ;
- les attestations de logement.

les actes relatifs à la mise en œuvre des polices d'assurance du pôle lycées :

- les attestations d'assurance ;
- les conventions de prêt de véhicule ;
- les mises au rebut de véhicules ;
- les acceptations d'indemnités.

les actes de gestion administrative du foncier du pôle lycées hormis les actes de cession et d'acquisition :

- les Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral (DMPC) ;
- les procès-verbaux de remise ou de réception ;
- les documents établis par les géomètres (arpentage, plan d'implantation, plan, pv et arrêtés de délimitation).

les actes relatifs aux occupations des lycées :

- les conventions d'occupation du domaine public ;
- les conventions de raccordement des logements de fonction à la fibre ;
- les conventions équipements sportifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BAROU, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Monsieur Maxime Beauvais, Chef de service-adjoint contrats et conventions.

**Lycées Lab'**

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Cécile PHELIZON, Directrice de Lycées Lab', à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans les compétences de la direction à l'exception de tous les actes d'un montant supérieur à 209 K€ H.T.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Aurore TOURNE, Cheffe du service programmation, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service à l'exception de la signature des accords-cadres, des marchés, des conventions et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 K€ H.T.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GUSTAVE, Monsieur Antonin JEAN, Madame Alice LY et Madame Corinne ABIVEN, chargés de mission programmation, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait entrant dans les compétences du service.

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Emmanuelle MORENO, Cheffe du service offre de formation, à l'effet de signer tous actes entrant dans les compétences du service à l'exception de la signature des accords-cadres, des marchés, des conventions et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 K€ H.T.

## **Direction Réussite des élèves**

### **Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Laetitia ABBAMONTE, Directrice de la réussite des élèves, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans les compétences de la direction à l'exception de tous les actes d'un montant supérieur à 209 K€ H.T.

### **Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal COROLLER, chef du service transformation numérique, à l'effet de signer tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T et tous actes relatifs à la constatation du service fait entrant dans les compétences du service (y compris pour les manuels scolaires papiers).

### **Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Martial BLANC, chef du service hébergement, restauration et aides sociales, à l'effet de signer les comptes-rendus des audits à blanc entrant dans les compétences du service.

### **Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Nadia MEGUENI, cheffe du service orientation et actions éducatives, à l'effet de signer tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T. et tous actes relatifs à la constatation du service fait entrant dans les compétences du service.

### **Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Carine Michaud, Cheffe du service équipements, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la liquidation des factures et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T. entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie JARDIN, Monsieur Dominique ALZIN, chargés d'études équipements, et Monsieur Olivier FERNANDES-PEDRO, technicien équipements, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait entrant dans les compétences du service.

## **Direction des opérations**

### **Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine ROLLIN, Directrice des opérations, à l'effet de signer dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et de ses attributions :

- tous actes, décisions, contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution entrant dans les compétences de la direction à l'exception de tous les actes d'un montant supérieur à 209 K€ H.T. ;

- toutes pièces relatives à l'exécution des travaux, y compris la signature des demandes de permis de construire et tous les ordres de service entrant dans les compétences de la direction, à l'exception des courriers de dépôt de permis de construire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine ROLLIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Monsieur Xavier POURIEUX, Directeur-adjoint des opérations.

#### **Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Elisabete BOUCA-SEIXAS, cheffe du service ressources techniques bâti et foncier, à l'effet de signer tous les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T, tous les ordres de service, tous les actes relatifs à la constatation du service fait entrant dans les compétences du service.

#### **Article 18 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe AUZET, chef du service études générales et environnementales, à l'effet de signer tous les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T, tous les ordres de service, tous les acomptes des MAPA et les actes relatifs à la constatation du service fait entrant dans les compétences du service.

#### **Article 19 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie JACQUES, cheffe du service maîtrise d'ouvrage 1, à l'effet de signer tous les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T., tous les ordres de service et tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) et tous les acomptes entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Lou PERRIER, Monsieur Guillaume NOWAK, Madame Sophie GICQUEL et Madame Julia COUTOU, Madame Magali BELMIN, directeurs de projets, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) entrant dans les compétences du service.

#### **Article 20 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Céline LIRET, cheffe du service maîtrise d'ouvrage 2, à l'effet de signer tous les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T., tous les ordres de service, tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) et tous les acomptes entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Madame Léa BONNET, Monsieur Jean-Claude LE BERRE, Madame Tania DEBBAS, Madame Lucile GUILLON, Madame Sylvie LAGET et Monsieur Benoît EPIN, directeurs de projets, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) entrant dans les compétences du service.

## **Article 21 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Odile HAGENMULLER, cheffe du service maîtrise d'ouvrage 3, à l'effet de signer tous les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 K€ H.T., tous les ordres de service, tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) et tous les acomptes entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Madame Brigitte DENIS, Monsieur Philippe SEGONDS, Madame Patricia PIQUIONNE, Monsieur Bertrand BRUNIAU, Madame Emmanuelle MORAND, Madame Danielle GRUGNARDI et Monsieur Philippe MISCHLER, directeurs de projets, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la constatation du service fait (y compris les procès-verbaux de réception des travaux) entrant dans les compétences du service.

## **Direction du Patrimoine et de la maintenance**

### **Article 22 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Lorna FARRE, Directrice du patrimoine et de la maintenance, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et de ses attributions :

- tous actes, décisions, contrats, marchés ou accords-cadres et leurs avenants et rapports d'analyses des offres correspondants ainsi que les actes nécessaires à leur passation, à leur notification et à leur exécution entrant dans les compétences de la direction, à l'exception de tous les actes d'un montant supérieur à 209 K€ H.T. ;
- toutes pièces administratives et techniques relatives à l'exécution des travaux (programme des travaux et notamment les autorisations administratives (déclarations préalables, autorisations ERP, etc...)), ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux, les décisions de réception réalisés en maîtrise d'ouvrage directe ou sous convention de mandat entrant dans les compétences de la direction, à l'exception des courriers de dépôt des permis de construire.

Délégation permanente est donnée à Madame Lorna FARRE à l'effet de signer également les notifications relatives au fonds d'urgence pour travaux et équipements.

## **Sous-Direction Ouest**

### **Article 23 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur François CARDAROPOLI, Chef du service technique 1 et à Monsieur Christophe NOURRY, Chef du service technique 2, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences des services techniques 1 et 2.

Délégation permanente est donnée à Madame Safae LEGOU, Monsieur David MANI, Monsieur Pascal BEN BRAHIM, Monsieur Jean-Paul DABROWSKI, Monsieur Matthieu GUILHEM, Madame Véronique THIEBAULT et Monsieur Patrick CLERY, ingénieurs, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences des services techniques 1 et 2.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc BALASSE, Madame Christine SILVA, Monsieur Fabrice VIE, Monsieur Philippe AVENEL, Monsieur Guillaume ROCHER, Monsieur Nassim SADLI, Monsieur Michel DE SOUSA, Monsieur Djamal KHAFAQUE, Monsieur Frédéric FAU, Monsieur Emmanuel CARNEZ PANDOLFI, Monsieur Willem FLEURAL, Monsieur Olivier BRUNIE, Monsieur Philippe BOURDEAU, Monsieur Stéphane ROY, Monsieur Patrick BOUXIN, Madame Latifa GREGOIRE, Monsieur Modeste BADIABIO, Monsieur Gwendal PALAY, techniciens, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences des services techniques 1 et 2.

#### **Article 24 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur François CARDAROPOLI, Chef du service technique 1 et à Monsieur Christophe NOURRY, Chef du service technique 2, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et accords-cadres entrant dans les compétences des services techniques 1 et 2 dans la limite de :

- 90 K€ H.T. pour la signature des marchés et des devis relatifs aux accords-cadres ;
- 90 K€ H.T. pour la signature des bons de commande en prestations intellectuelles ;
- 209 K€ H.T pour la signature des bons de commande en travaux.

#### **Sous-Direction Est**

#### **Article 25 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno BRETILLOT, Chef du service technique 1 et à Monsieur Georges OTTL, Chef du service technique 2, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences des services techniques 1 et 2.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier MONTIGNY, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Philippe RISCH, Madame Nathalie VAN-DAMME, Monsieur Said ASMANI, Monsieur Michel BONNEFILLE, ingénieurs, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences des services techniques 1 et 2.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric ALINC, Monsieur Louis LEGRAND, Monsieur Sébastien BRIENS, Monsieur Yannick BLANDIN, Monsieur Eric MARQUES, Monsieur Rohan BARRET, Monsieur Paul DESTABEAU, Monsieur Patrick BREHIER, Madame Nathalie BESCHE, Monsieur Benjamin BOURLET, Monsieur Gaël GUENARD, Monsieur Eric BOUVART, Monsieur Thierry ZUATE, Monsieur Habib HEMARID, Monsieur Norddine ABDERRAHMANI, Monsieur Michel COURTIN, Monsieur Carlos QUINTINO, Monsieur Nicolas ZIVANOVICK, techniciens, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des marchés et accords-cadres ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences des services techniques 1 et 2.

#### **Article 26 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno BRETILLOT, Chef du service technique 1 et à Monsieur Georges OTTL, Chef du service technique 2, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et accords-cadres entrant dans les compétences des services techniques 1 et 2 dans la limite de :

- 90 K€ H.T. pour la signature des marchés et des devis relatifs aux accords-cadres ;
- 90 K€ H.T. pour la signature des bons de commande en prestations intellectuelles ;
- 209 K€ H.T pour la signature des bons de commande en travaux.

#### **Sous-Direction Ingénierie patrimoniale**

#### **Article 27 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Nadine ZUMPICCHIAT, Cheffe du service énergie, à l'effet de signer les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et accords-cadres entrant dans les compétences du service dans la limite de :

- 90 K€ H.T. pour la signature des marchés et des devis relatifs aux accords-cadres ;
- 90 K€ H.T. pour la signature des bons de commande en prestations intellectuelles ;
- 209 K€ H.T pour la signature des bons de commande en travaux.

ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux entrant dans les compétences du service.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mourad HADDAD, Monsieur Cyril BRUN, Madame Sara LOUBAR, ingénieurs, et Monsieur Kevin GUICHARD, Chef de projets, à l'effet de signer les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux résultant de l'exécution des accords-cadres à bons de commande ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe entrant dans les compétences du service énergie.

Délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth MAZALTOV, Cheffe du service amiante et plomb, à l'effet de signer les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et accords-cadres entrant dans les compétences du service dans la limite de :

- 90 K€ H.T. pour la signature des marchés et des devis relatifs aux accords-cadres ;
- 90 K€ H.T. pour la signature des bons de commande en prestations intellectuelles ;
- 209 K€ H.T pour la signature des bons de commande en travaux.

ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux entrant dans les compétences du service.

#### **Article 28 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Toni DOS SANTOS, responsable de la infrastructure de câblage de télécommunication et de sûreté, à l'effet de signer les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats, marchés et accords-cadres entrant dans les compétences du service dans la limite de :

- 90 K€ H.T. pour la signature des marchés et des devis relatifs aux accords-cadres ;
- 90 K€ H.T. pour la signature des bons de commande en prestations intellectuelles ;
- 209 K€ H.T pour la signature des bons de commande en travaux.

ainsi que les actes relatifs à la constatation de service fait et les procès-verbaux de réception des travaux entrant dans les compétences du service.

#### **Service informations et relations extérieures**

#### **Article 29 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Alix CARIOU, Cheffe du service informations et relations extérieures, à l'effet de signer les courriers de désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des conseils d'administration des lycées.

#### **Article 30 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-122 du 28 mai 2020.

#### **Article 31 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



**Valérie PECRESSE**



## Conseil régional

Ref : I21-RIDF-00007

### ARRETE N° 2021-20 du 28 janvier 2021

#### portant délégations de signature du Pôle Ressources Humaines

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU** la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU** l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

### ARRETE

#### Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Madame Fabienne CHOL, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats et marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

#### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Aline RIDET, adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats et marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des actes de nomination des agents à un emploi permanent, rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente et des actes relatifs à la gestion des élus régionaux.



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHOL, délégation de signature est donnée à Madame Aline RIDET dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

## **Direction de la transformation**

### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Ulysse DORIOZ, Directeur de la transformation, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Monsieur Ulysse DORIOZ, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et pour les actes entrant dans la compétence de la direction.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ulysse DORIOZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume AUBIN, Directeur-Adjoint de la transformation, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3 du présent arrêté et pour les actes entrant dans la compétence de la direction.

### **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume AUBIN, Responsable de la Mission administration, pilotage et projets transverses (MAPPT), à l'effet de signer, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 20 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la mission.

### **Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence DOMINIC, Responsable de la Mission communication interne, à l'effet de signer, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la mission.

## **Direction de l'administration du personnel**

### **Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Claire FOUCQUIER, Directrice de l'administration du personnel, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction, à l'exception des actes de nomination et de radiation des agents autres que ceux pris en application des articles 3 I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Madame Claire FOUCQUIER, à l'effet de signer, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, tous les actes relatifs au recrutement des agents et les actes relatifs à la gestion des élus régionaux.

### **Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FOUCQUIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Adamou ADAMOU, Directeur-Adjoint de l'administration du personnel, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7 du présent arrêté et pour les actes entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire FOUCQUIER et de Monsieur Adamou ADAMOU, délégation de signature est donnée à Madame Antoinette MATTEI, Directrice-Adjointe de l'administration du personnel, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7 du présent arrêté.

### **Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Claire FOUCQUIER, Directrice de l'administration du personnel, à l'effet de signer tous bordereaux, mandats, titres de recette, pièces justificatives, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats en rapport avec les opérations de paie et relevant de la responsabilité de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FOUCQUIER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Monsieur Adamou ADAMOU, Directeur-Adjoint de l'administration du personnel, à l'effet de signer les actes relevant de la responsabilité du service pilotage paie – masse salariale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire FOUCQUIER et de Monsieur Adamou ADAMOU, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Monsieur Philippe FERREIRA-MARTINS, Chef du service pilotage paie – masse salariale, à l'effet de signer les actes relevant de la responsabilité du service pilotage paie – masse salariale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire FOUCQUIER, de Monsieur Adamou ADAMOU et de Monsieur Philippe FERREIRA-MARTINS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent, à Monsieur Eric L'ECUYER, coordinateur de paie, à l'effet de signer les actes relevant de la responsabilité du service pilotage paie – masse salariale.

## **Article 10 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7, à Madame Florence DANIEL, Chef du service Administration des agents des lycées nord, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

## **Article 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DANIEL, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 10, à Madame Djita SISSOKO, adjointe à la chef du service Administration des agents des lycées nord, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

## **Article 12 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7, à Madame Frédérique LAMAUD, Chef du service Administration des agents des lycées sud, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

## **Article 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LAMAUD, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 12, à Monsieur Clément FOURREAU, adjoint à la chef du service Administration des agents des lycées sud, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7, à Madame Anne-Clémence SORBARA, Chef du service Administration des agents du siège, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

**Article 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Clémence SORBARA, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 14, à Madame Mariam FOFANA, adjointe à la chef du service Administration des agents du siège, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7, à Madame Camille GREMET, Chef du service Accompagnement à la retraite – commissions paritaires, à l'effet de signer tous les actes liés à la gestion de la retraite et aux validations de service des agents de la Région entrant dans la compétence du service.

**Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines****Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Caroline GODINOT, Directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Madame Caroline GODINOT, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et pour les actes entrant dans la compétence de la direction.

**Article 18 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GODINOT, délégation de signature est donnée à Madame Pauline SCHAMING, Directrice-Adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 17 du présent arrêté et pour les actes entrant dans la compétence de la direction.

**Article 19 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie CHASSAT, Chef du service emploi et mobilité, à l'effet de signer, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 17, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence du service.

**Article 20 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric HEHN, Chef du service formation, à l'effet de signer, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 17, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence du service.

**Direction du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social****Article 21 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle MOREL, Directrice du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MOREL, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et pour les actes entrant dans la compétence de la direction.

**Article 22 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MOREL, délégation de signature est donnée à Monsieur Morgan JACQUEMIN, Directeur-Adjoint du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 21 du présent arrêté et pour les actes entrant dans la compétence de la direction.

**Article 23 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent BAUDRY, Chef du service des prestations sociales, à l'effet de signer, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 21, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

**Article 24 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel RIVIERI, Chef du service prévention et santé au travail, à l'effet de signer, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 21, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

**Article 25 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Caroline AZOULAY, Chef du service logement, à l'effet de signer, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 21, tous les actes entrant dans la compétence du service.

**Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées****Article 26 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Emmanuelle BARRE, Directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BARRE, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et pour les actes entrant dans la compétence de la direction.

**Article 27 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle BARRE, délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle NUN, Directrice-Adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 26 du présent arrêté et pour les actes entrant dans la compétence de la direction.

**Article 28 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane GERFAUX, Sous-directeur de la Sous-direction territoriale ressources humaines est, à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la Sous-direction territoriale ressources humaines est et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de la sous-direction ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la sous-direction, à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

### **Article 29 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte FABA, responsable de l'antenne ressources humaines sud-est, à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne ressources humaines sud-est et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de l'antenne ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne, à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

### **Article 30 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Lucile WAQUET-AIRY, Sous-directrice de la Sous-direction territoriale ressources humaines ouest, à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la Sous-direction territoriale ressources humaines ouest et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de la sous-direction ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la sous-direction à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

### **Article 31 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile WAQUET-AIRY, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne CASSOU, Adjointe à la Sous-directrice de la Sous-direction territoriale ressources humaines ouest, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 30 du présent arrêté et pour les actes entrant dans la compétence de la sous-direction.

### **Article 32 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Axelle LETHEREAU, Chef du service emploi-compétences-organisation, à l'effet de signer tous les courriers liés à la gestion de la carrière des agents des lycées et les décisions d'affectation des agents des lycées entrant dans la compétence du service.

### **Article 33 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 19-91 du 04 avril 2019.

### **Article 34 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



**Valérie PECRESSE**

## Arrêté n° 2021- 27 du 11 février 2021

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'arrêté n° 2020-163 du 10 juillet 2020 désignant Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président délégué à l'écologie, au développement durable et à l'aménagement,
- VU la délibération n° CP 2021-009 du 21 janvier 2021 relative au Contrat d'Aménagement Régional (CAR), au Contrat Régional Territorial (CRT) et à l'aide à l'Ingénierie Territoriale (IT): 1<sup>ère</sup> affectation 2021 et avenants.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature des nouveaux contrats d'aménagement régionaux, votés en Commission Permanente le 21 janvier 2021, des communes ou structures intercommunales situées dans les départements de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis:

- **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France**

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

*Valérie Péresse*

Valérie PÉCRESSE

#### **Conseil régional**

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
Tél: 01 53 85 53 85 – [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)